



## **CHARTRE D'ENGAGEMENTS DU NOUVEAU RÉSEAU DE PROXIMITÉ DES FINANCES PUBLIQUES 2020-2026**

Le Ministre de l'Action et des comptes publics a engagé une démarche qui vise, d'une part à renforcer la présence de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) dans les territoires en augmentant significativement le nombre de points de contact pour les usagers et, d'autre part, à améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales.

Cette démarche de construction du nouveau réseau des finances publiques doit également permettre, en rupture avec les pratiques précédentes, d'inscrire durablement ces services dans les territoires, donnant aux usagers, élus et agents des finances publiques une visibilité dont ils étaient privés jusqu'à présent.

La présente charte décrit le nouveau réseau de proximité des finances publiques dans le département l'Eure, issu de la concertation engagée depuis juin 2019.

Elle énumère les services et leur localisation et précise plus particulièrement les modalités et la durée de présence ainsi que la nature des missions exercées au bénéfice des usagers et des collectivités locales.

Enfin, elle indique les modalités de gouvernance de cette présence territoriale.

Décembre 2019

## 1 – Présentation générale du nouveau réseau de proximité des finances publiques de l'Eure





A l'horizon 2023, la Direction départementale des finances publiques de l'Eure sera présente dans 31 communes, soit 10 de plus qu'en 2019.

La diversité des services traduit la diversité des missions qu'exercera la DGFIP pour ses usagers, particuliers, entreprises, collectivités locales et établissements publics de santé.

Elle comprendra ainsi :

- des services de direction, chargés notamment de l'animation du réseau départemental des finances publiques ;
- des services chargés des opérations de contrôle fiscal ;
- des services fiscaux et des accueils de proximité, plus directement en relation avec les usagers ;
- des services de gestion comptable et des conseillers aux décideurs locaux, qui réalisent les opérations comptables et financières des collectivités locales et les conseillent.

**Liste des implantations des services des finances publiques à l'horizon 2023**

Légende carte		Communes d'implantation	
Icône	Libellé		
	Services de direction	Évreux	
	Services du contrôle fiscal	Évreux	
	Services fiscaux	Service des impôts des particuliers	Bernay, Évreux, Vernon (+ antenne à Pont-Audemer)
		Service des impôts des entreprises	Évreux, Louviers (+ antenne à Pont-Audemer)
		Service de la publicité foncière	Évreux
	Accueils de proximité mutualisés avec d'autres administrations	Maisons France Services	Beaumont-le-Roger, Bourg-Achard <sup>1</sup> , Breteuil, Brionne, Conches-en-Ouche, Etrépagny, Fleury-sur-Andelle, Gaillon, Gisors, Grand-Bourgtheroulde <sup>1</sup> , La-Trinité-de-Réville, Le Neubourg, Lieurey, Mesnil-en-Ouche, Mesnil-sur-Iton, Pacy-sur-Eure, Pont-de-L'Arche, Routot <sup>1</sup> , Rugles, Saint-André-de-L'Eure, Vexin-sur-Epte

1 Suivant la configuration finalement retenue par les autorités compétentes (cf. annexe n°1)

●	Services de gestion comptable	Service de gestion comptable	Bernay, Évreux, Les Andelys, Pont-Audemer, Verneuil d'Avre et d'Iton
		Trésorerie hospitalière	Évreux
		Paierie départementale	Évreux
●	Conseillers aux décideurs locaux		Voir annexe n°2 de la présente charte

L'implantation « cible » des services des finances publiques est reprise dans la carte figurant en annexe n°1 de la présente charte.

## 2 – Le réseau de proximité des finances publique au service des usagers

### 2.1– Les modalités de présence

En plus des services en ligne et des accueils téléphoniques, les usagers pourront s'adresser à des accueils physiques.

Les usagers pourront ainsi effectuer leurs démarches dans les services propres de la DGFIP (pour les impôts, services des impôts des particuliers (SIP) ; pour les recettes locales, services de gestion comptable (SGC), ces deux services assurant un accueil de proximité sur toutes les questions des usagers qui concernent la DGFIP) et dans les accueils de proximité implantés dans le département, notamment les Maisons France Services (MFS).

Cela permettra d'apporter un service là où la DGFIP n'est plus présente depuis longtemps ou n'a même jamais été présente, en lien notamment avec les autres services publics présents sur le territoire concerné.

Les animateurs polyvalents des maisons France Services (MFS) seront formés par la DGFIP sur les sujets de sa compétence. Ils pourront s'appuyer sur un réseau de référents dans les services spécialisés de la DGFIP qu'ils solliciteront en tant que de besoin, et des rendez-vous seront assurés en leur sein par des agents de la DGFIP. Des outils de visioconférences permettront également, si nécessaire, de contacter directement la personne en charge du dossier fiscal du contribuable dans le SIP territorialement compétent.

Enfin, les usagers auront la possibilité de régler les créances publiques chez les buralistes qui offriront le service d'encaissement en numéraire et par carte bancaire pour tous les types de produits encaissables dans les centres des finances publiques (impôts, amendes, recettes des collectivités locales ou des établissements publics de santé).

### 2.2 – L'offre de service aux usagers dans les accueils de proximité

Dans l'ensemble de ces points de contact seront proposés les services qui correspondent aux principales situations pour lesquelles les usagers entrent en contact avec les services des finances publiques :

*A) L'accompagnement au numérique :*

- Assistance au paiement des diverses créances publiques en ligne, dont l'achat de timbres fiscaux électroniques ;
- Assistance à la gestion du prélèvement à la source en ligne ;
- Assistance à la déclaration de revenus en ligne ;
- Assistance aux autres démarches en ligne (activation de leur espace particulier, téléchargement de documents fiscaux, contestations et demandes de renseignements).

*B) La délivrance de renseignements aux usagers :*

- Informations générales sur les démarches relatives à l'émission des créances publiques (impôts, amendes, factures émises par les collectivités locales ou les hôpitaux) : contestation, etc ;
- Informations générales sur les démarches relatives au paiement des créances publiques : diverses modalités de paiement, demande de délais de paiement, etc ;
- Informations sur la procédure de surendettement, notamment en cas de difficulté de paiement d'une créance publique ;

*C) La prise en charge des demandes particulières des usagers :*

- Orientation vers l'interlocuteur compétent de la DGFIP et aide à la prise de rendez-vous avec lui ;
- Dépôt d'une réclamation contestant une créance publique (impôts, amendes, factures émises par les collectivités locales ou les hôpitaux)
- Demande de remise gracieuse ou de délais de paiement d'une créance publique.

Ces démarches sont réalisées avec l'accord et en présence de l'utilisateur concerné.

Les usagers professionnels (entreprises, professions libérales, indépendants) seront mis en relation, s'ils le souhaitent, avec le service des impôts des entreprises territorialement compétent.

## **2.3 – La contribution de la DGFIP au fonctionnement des accueils de proximité**

La DGFIP contribue au financement des Maisons France services selon des modalités définies au plan national.

## **3 – Le réseau de proximité des finances publiques au service des collectivités locales**

### **3.1– Les modalités de présence**

Le déploiement du nouveau réseau de proximité doit permettre d'améliorer les prestations offertes en matière de gestion financière et comptable des collectivités locales et de conseil aux élus, notamment pour les collectivités les plus petites ou les plus fragiles.

A cet effet, les missions réglementaires dévolues aux comptables publics (paiement des dépenses, encaissement des recettes, tenue de la comptabilité) seront regroupées dans des services de gestion comptable (SGC), ce qui permettra de gagner en efficacité, notamment en termes de délais de paiement des dépenses locales et de taux de recouvrement des recettes locales.

Parallèlement, des cadres possédant un haut niveau d'expertise seront exclusivement affectés à la mission de conseil auprès des collectivités locales. Ils seront installés dans les territoires, au plus près des élus et des ordonnateurs.

> **s'agissant des services de gestion comptable** : les SGC seront ouverts aux usagers (cf points 2.1 et 2.2 supra) et au personnel des collectivités locales.

> **s'agissant des conseillers aux décideurs locaux** : La fonction de conseiller est exclusive de toute autre. Le conseiller devra disposer d'un bureau situé sur le territoire d'une de ses collectivités de rattachement, de préférence dans les locaux même de la collectivité (siège de l'intercommunalité, mairie ou maison intercommunale), si cette dernière l'accepte.

### 3.2 L'offre de services aux collectivités locales

Les conseillers aux décideurs locaux (CDL) travailleront en étroite coordination avec les SGC et pourront aussi mobiliser plus facilement tout le panel de compétence et d'expertise de la DGFiP.

La mission des conseillers aux décideurs locaux s'articule autour de trois grands axes :

#### A) Une mission de conseil générale et régulière :

- appui à l'élaboration des budgets, primitifs ou modificatifs, ainsi que soutien à la clôture des comptes annuels ;
- en matière de fiscalité directe locale : soutien méthodologique en amont des délibérations (vote des taux, abattements et exonérations facultatifs) et aide à la valorisation des bases fiscales ;
- transmission régulière d'analyses rétrospectives simplifiées et commentaires du tableau de bord financier issu de l'application Delphes ;
- en matière de qualité comptable et de contrôle interne, participation aux travaux de restitution des résultats du contrôle hiérarchisé des dépenses et de l'indice de qualité des comptes locaux ;
- en matière de recouvrement des produits locaux en lien avec le SGC : appui à la mise en place d'autorisations générales de poursuites et à la constitution de provisions pour créances douteuses notamment ;
- en matière de fiscalité commerciale : sensibilisation de premier niveau sur les règles applicables dans ce domaine aux interventions des collectivités locales et accompagnement des collectivités locales sur les projets envisagés (activités industrielles et commerciales, lotissements, rappel de l'intérêt des rescrits,...) ;

- conseil et expertise en matière de dépenses éligibles au FCTVA, appui à des demandes de subventions.

### **B) Une mission de conseil thématique ciblée en fonction de l'actualité des réformes et de leur enjeu pour ses interlocuteurs :**

Le CDL aura un rôle central d'information et d'explication sur des chantiers majeurs tels que la réforme de la fiscalité directe locale, le compte financier unique, la mise en place d'organisations mutualisées (contrôle allégé en partenariat ou service facturier), l'automatisation du FCTVA ou les divers sujets liés à la dématérialisation (dématérialisation comptable, mise en œuvre du décret du 1er août 2018 relatif à obligation d'offre de moyen de paiement dématérialisé,...).

Il pourra aussi assurer l'accompagnement des opérations de réorganisation des collectivités locales (fusion de collectivités) et transferts de compétences entre collectivités locales en lien étroit avec la division des collectivités locales de la direction départementale des finances publiques.

### **C) Une mission de conseil personnalisée, en fonction des besoins des collectivités :**

Point d'entrée pour toute demande d'analyse financière, le CDL pourra proposer une analyse prospective afin d'expertiser la solidité financière et la faisabilité des projets dont la DGFIP aura connaissance. Il devra, à ce titre, avoir une démarche pro-active à l'égard des élus afin d'anticiper les besoins de conseil des collectivités locales.

Le CDL jouera aussi un rôle d'alerte auprès des collectivités à partir de l'analyse des principaux ratios d'équilibre financier.

Il pourra également assurer la nouvelle mission de présentation des comptes validée par le comité national de fiabilité des comptes locaux, c'est-à-dire commenter les états financiers du compte de gestion puis les états comptables du compte financier unique devant l'assemblée délibérante et/ou la commission des finances de la collectivité.

Pour l'ensemble des missions, le CDL pourra bénéficier de l'appui ou de l'assistance du SGC, de la direction départementale des finances publiques (notamment ses chargé de mission analyse financière et service de la fiscalité locale), de la mission régionale de conseil aux décideurs publics et, par l'intermédiaire de sa direction, de l'appui des structures nationales d'appui de la DGFIP.

## **4 – Modalités de gouvernance et d'évaluation de la présence territoriale**

La présente charte entérine jusqu'en 2026 la carte des implantations susvisées de la Direction générale des finances publiques dans le département de l'Eure. Sa mise en œuvre fait l'objet d'une évaluation annuelle dans le cadre d'un comité de suivi présidé par le directeur départemental des finances publiques de l'Eure.

Ce comité, composé de 13 membres dont 2 représentants de la DDFIP, un représentant du Préfet, 8 maires désignés par leurs pairs et 2 conseillers départementaux désignés par le Conseil départemental, suit la mise en œuvre de la cartographie cible des lieux d'accueil et examine les données quantitatives et qualitatives en matière d'accueil sur la base d'indicateurs établis par la DDFIP de l'Eure. Sur cette base, des ajustements pourront le cas échéant être apportés.

Le comité examine également les indicateurs de qualité du service rendu par les services de gestion comptable des collectivités locales. Enfin, il propose, le cas échéant, des ajustements du « portefeuille » de collectivités relevant des conseillers aux décideurs locaux.

**Annexe n°1** : Carte des implantations des services des finances publiques de l'Eure à l'horizon 2023

**Annexe n°2** : Cartographie des conseillers aux décideurs locaux

**Annexe n°3** : Projet de bus France services de l'arrondissement de Bernay

Fait à Évreux, le 17 décembre 2019

Le Directeur départemental  
des finances publiques de  
l'Eure



Jean-Luc BRENNER

Le Préfet de l'Eure



Thierry COUDERT

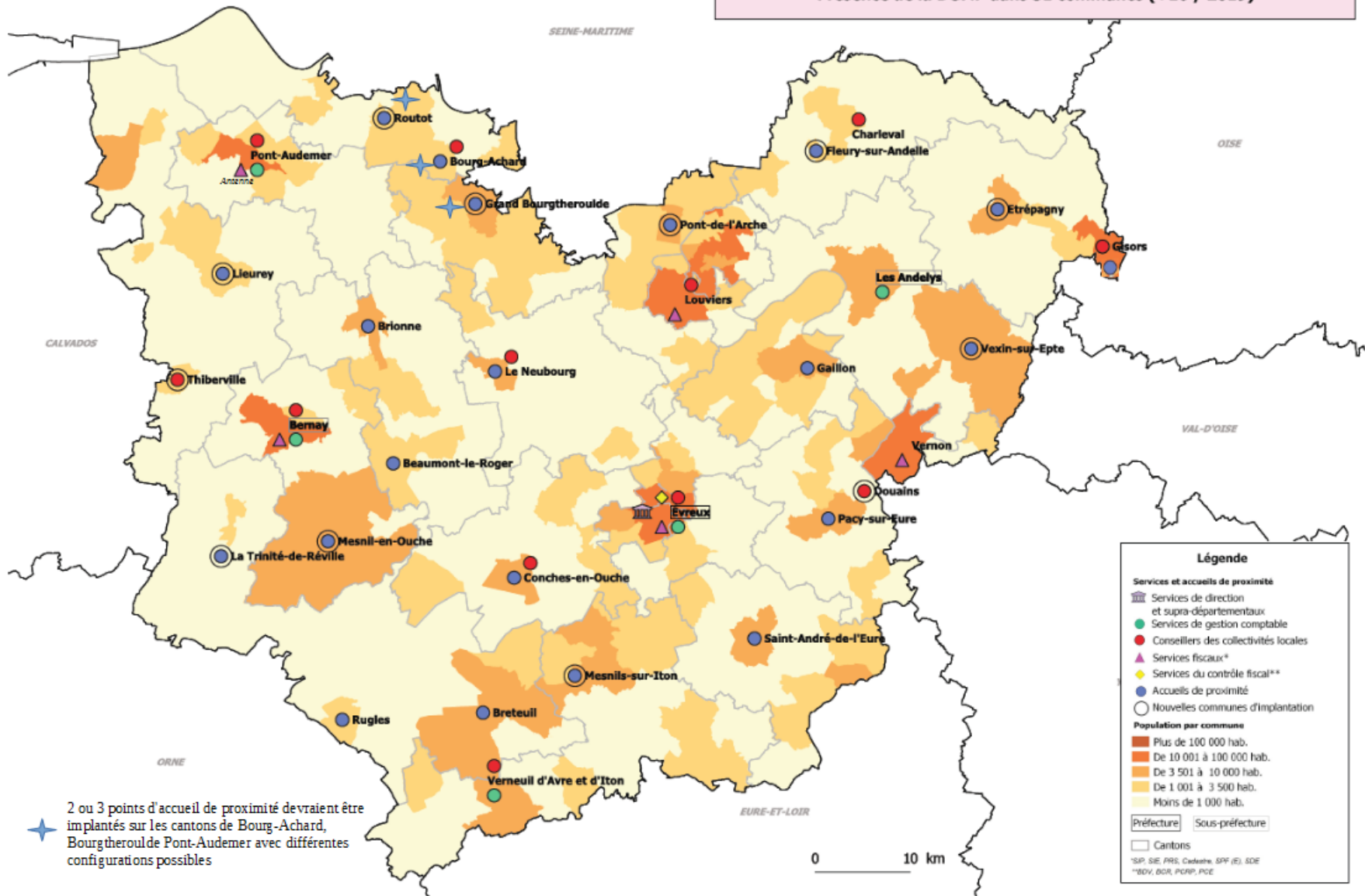
Le Président du Conseil  
départemental  
de l'Eure



Pascal LEHONGRE

# Annexe n°1 : Carte des implantations des services des finances publiques de l'Eure à l'horizon 2023

**Eure (27) – Nouveau réseau de proximité des finances publiques  
Présence de la DGFIP dans 31 communes (+10 / 2019)**



2 ou 3 points d'accueil de proximité devraient être implantés sur les cantons de Bourg-Achard, Bourgheroulde Pont-Audemer avec différentes configurations possibles

0 10 km



## Annexe n°2 : Cartographie des conseillers aux décideurs locaux

(un même conseiller pouvant œuvrer pour deux intercommunalités de taille limitée)

Périmètre d'activité du conseiller	Collectivités rattachées	Commune de localisation de son bureau	Commune d'implantation du SGC « partenaire »
Communauté d'agglomération d'Évreux Portes de Normandie (EPN)	L'intercommunalité et toutes les communes membres de celle-ci	Évreux	Évreux
Communauté d'agglomération Seine Normandie (SNA)	L'intercommunalité et toutes les communes membres de celle-ci	Douains	Les Andelys
Communauté d'agglomération Seine Eure (CASE+EMS)	L'intercommunalité et toutes les communes membres de celle-ci	Louviers	Les Andelys
Communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie	L'intercommunalité et toutes les communes membres de celle-ci	Bernay	Bernay
Communauté de communes Interco Normandie Sud Eure	L'intercommunalité et toutes les communes membres de celle-ci	Verneuil d'Avre et d'Iton	Verneuil d'Avre et d'Iton
Communauté de communes du Lieuvin Pays d'Auge	L'intercommunalité et toutes les communes membres de celle-ci	Thiberville ou Bernay	Pont-Audemer
Communauté de communes de Lyons Andelle	L'intercommunalité et toutes les communes membres de celle-ci	Charleval ou Les Andelys	Les Andelys
Communautés de communes du Pays de Conches en O.	L'intercommunalité et toutes les communes membres de celle-ci	Conches en Ouche ou Évreux	Verneuil d'Avre et d'Iton
Communauté de communes du plateau du Neubourg	L'intercommunalité et toutes les communes membres de celle-ci	Le Neubourg	Bernay

Périmètre d'activité du conseiller	Collectivités rattachées	Commune de localisation de son bureau	Commune d'implantation du SGC « partenaire »
Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle	L'intercommunalité et toutes les communes membres de celle-ci	Pont-Audemer	Pont-Audemer
Communauté de communes de Roumois Seine	L'intercommunalité et toutes les communes membres de celle-ci	Bourg-Achard	Pont-Audemer
Communauté de communes du Vexin normand	L'intercommunalité et toutes les communes membres de celle-ci	Gisors ou Les Andelys	Les Andelys

\* Le conseiller pourra passer des demi-journées dans le SGC partenaire, à la direction départementale ou régionale ou en déplacement auprès des collectivités de son portefeuille.

### **Annexe n°3 – Projet de véhicule France services de l'arrondissement de Bernay**

La charte nationale d'engagement France services, annexée à la circulaire du Premier ministre du 1<sup>er</sup> juillet 2019 relative à la création de France services, indique que « *la mise en œuvre de solutions itinérantes (permanences délocalisées, maisons mobiles, services auprès des personnes, etc.) par les structures France Services est encouragée afin de toucher les populations les plus fragiles et les plus isolées* ».

Le dispositif ici envisagé consiste à doter la Sous-préfecture de Bernay d'un bus se déplaçant dans les communes de son arrondissement où n'est pas implantée une Maison France Services.

Dans la mesure où ce projet aboutirait, la Direction départementale des finances publiques de l'Eure et la Sous-Préfecture conviendront des modalités de participation d'un agent des finances publiques à ces déplacements au moyen de ce véhicule durant les principales périodes d'échéance fiscale (déclaration de l'impôt sur le revenu notamment).

Avant cette décision conjointe, le projet de modalités correspondant sera soumis pour avis au comité de suivi prévu au point n°4 de la présente charte.